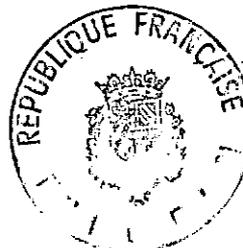


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. BAZIN - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE
Membres excusés : M. MILLOT - M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. ALLAERT - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Bibliothèque municipale - Coopération documentaire - Convention d'application n° 2 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France - Année 2007**

Madame Bessis, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Dijon possède, depuis 1996, la qualité de « pôle associé » de la Bibliothèque Nationale de France dans le cadre du partage documentaire en matière de gastronomie et d'oenologie.

Plusieurs conventions se sont succédées depuis cette date pour définir les conditions du partenariat établi entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Dijon, la dernière ayant été conclue pour les années 2006 à 2008.

Afin de définir le montant (32 000 €) et les modalités de versement de la subvention qui sera allouée à la Ville par l'établissement national en 2007, la passation d'une convention d'application n° 2 de la convention-cadre de pôle associé documentaire n° 2006 212/423 est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'application n° 2 à passer entre la Ville et la Bibliothèque Nationale de France, dans le cadre du partage documentaire en matière de gastronomie et d'oenologie, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27/09/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007



**CONVENTION D'APPLICATION N. 2
A LA CONVENTION - CADRE
DE POLE ASSOCIE DOCUMENTAIRE
N° 2006-212/423
ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE
ET LA VILLE DE DIJON**

ENTRE :

La ville de Dijon,
BP 1510 - 21033 DIJON CEDEX,
représentée par son maire, Monsieur François Rebsamen,
agissant pour le compte de la bibliothèque municipale de Dijon,
ci-dessous désignée par le vocable « pôle associé »,

ET :

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13,
représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,
ci-dessous désignée par le sigle « BnF »,

ci dessous conjointement désignées par le vocable "les parties"

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE POLE ASSOCIE ET LA BNF

Dans le cadre des objectifs retenus dans l'article 2.1 de la convention-cadre entre le pôle associé et la BnF, le pôle associé s'engage à mener pour l'année 2007 les opérations suivantes :

1.1 Acquisitions à titre onéreux

1.1.1 Domaine

- gastronomie et œnologie en français et en langues étrangères

1.1.2 Discipline

- monographies en gastronomie et œnologie : production courante et acquisitions rétrospectives

1.2 Conversion rétrospective à titre onéreux

- conversion rétrospective, au format Unimarc, par un prestataire des catalogues sur fiches des fonds 19^e (avant 1914), soit 30.000 notices environ.

ARTICLE 2. SUBVENTION ATTRIBUEE AU POLE ASSOCIE PAR LA BNF

2.1. Montant de la subvention

Pour l'année 2007, la BnF attribue au pôle associé une subvention de 32.000 € TTC.

2.2. Modalités d'exécution

La subvention est réservée aux dépenses relatives à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention d'application, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation annuelle, en application des dispositions de l'article 5.2. de la convention-cadre, la BnF a la faculté de prononcer la résiliation immédiate de la convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal.

L'ensemble des dépenses exposées par le pôle associé dans le cadre de la subvention annuelle est justifié dans un état récapitulatif définitif arrêté au 31 décembre de l'année de signature de la présente convention d'application, justificatif pour la production duquel le pôle associé dispose d'un délai allant jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Cet état est signé par un représentant habilité du pôle associé : maire, dirigeant d'établissement public, dirigeant d'association, chef d'établissement coordinateur du pôle associé ayant délégation, ou tout autre délégataire autorisé à les représenter.

Le pôle associé est autorisé à reporter sur l'année suivante la part de subvention versée par la BnF et non utilisée au 31 décembre 2007. Le montant de la subvention porté dans la convention d'application de l'année suivante tient compte et organise les modalités particulières d'utilisation de ce report.

Le versement sera effectué par virement au compte n° 30001- ouvert à la BDF Dijon au nom du trésorier principal municipal de Dijon.

L'ordonnateur est le président de la BnF.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la BnF.

Au terme de la convention-cadre, déterminé en application de l'article 6, le montant de subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un ordre de reversement à l'encontre du pôle associé.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la BnF
Le président

Pour le pôle associé
Le maire de Dijon

Bruno RACINE

François REBSAMEN